

# APPEL À PROJET



## RÉSIDENCE DE CRÉATION 2021

DE MUSIQUE ORIGINALE DE COURT-MÉTRAGE

## RÈGLEMENT

Depuis 2012, en partenariat avec le Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand (association Sauve Qui Peut Le Court-Métrage) une résidence artistique est mise en œuvre à La Chaise-Dieu afin de soutenir la production de musique originale de court-métrage par l'enregistrement de cette musique.

Pour la nouvelle édition de la résidence « Musique à l'image », un nouvel appel à projet est donc lancé. Les projets concernés doivent être au stade de création avancée, presque finalisée (post-production) et doivent inclure une véritable collaboration artistique entre un(e) réalisat-eur(ice), un composit-eur(ice) et un product-eur(ice) professionnels.

La musique du court-métrage présentée pour candidature doit être prise comme partie intégrante du projet dès le début de la conception ou de la réalisation du film, pour donner à la musique originale la place qui doit être la sienne dans le processus de création cinématographique.

**Période de résidence : Décembre 2021**

## Organisation de la résidence :

- **Enregistrement de la musique du court-métrage**

Lieu : Auditorium Cziffra – La Chaise-Dieu

- **Actions culturelles**

Lieu : Auditorium Cziffra – La Chaise-Dieu

- **Montage, mix et sortie de mix de la musique enregistrée (si besoin)**

Lieu : La Chomette (43) - 1/2h de la Chaise-Dieu au *MC Studio* de Mathias Chaumet

- **Restitution : présentation-rencontre avec diffusion du court-métrage.** Lieu : Auditorium Cziffra de La Chaise-Dieu le vendredi soir qui suit la résidence (restitution de la semaine de travail)

Lieu : Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand. (Fin Janvier, début Février 2022)

### 1. ADMISSIBILITÉ DU PROJET

**Bénéficiaires :** Artistes dans le domaine de la musique de film.

**Type de film :** Court-métrage (animation, documentaire, fiction, projets expérimentaux).

**Genres musicaux :** Tous sont recevables, cependant une préférence est réservée au travail instrumental.

**Durée de la musique originale mixée :** durée minimale de 5 minutes. A titre indicatif vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous :

Durée du court-métrage	Durée indicative pour la musique originale
5' à 10'	5'
20 à 30'	8'
Au-delà 30'	10'

**Modalité d'inscription** L'inscription d'un projet doit être faite par le producteur ou la structure porteuse.

## 2. LES MOYENS MIS À DISPOSITION

### Les moyens mis à disposition dans le cadre de la résidence à la Chaise-Dieu

- **UNE BOURSE ENTRE 5000 € ET 7000 €** prenant en charge des frais artistiques (salaires artistes, frais de déplacements...),
- **UN ESPACE DE TRAVAIL** : l'auditorium Cziffra **et le matériel technique loué pour l'occasion,**
- **UN TECHNICIEN** (Mathias Chaumet) pour l'enregistrement, le montage, et le mixage plafonné et la location du matériel à **2500 €**,
- **L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION** des artistes (compositeur, musiciens...) à la Chaise-Dieu et à la Chomette plafonnés à **2500 €**,
- **LA COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT** sur supports papiers, numériques (sites internet) et réseaux sociaux du Projet Chaise-Dieu et des différents partenaires (Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand , SACEM etc ...)

### Caractéristiques et conditions d'accueil

- **Techniques** L'auditorium ne possède pas le matériel technique nécessaire à l'enregistrement, il se transforme pour la résidence en studio d'enregistrement.
- **Artistiques** Possibilité de travailler avec les musiciens professionnels locaux via notamment le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay... Une préférence est réservée pour ce choix.
- **Organisationnelles** Les artistes et/ou musiciens doivent être autonomes en terme de création musicale (ordinateurs avec logiciels, instruments de musique...)
- **Actions culturelles** L'objectif est d'initier ou de sensibiliser à la musique à l'image via une restitution ouverte au grand public et une action culturelle auprès des acteurs locaux.

## 3. MODALITÉS DE SÉLECTION

Le projet sélectionné sera choisi par une commission constituée de représentants du Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, de l'association *Sauve qui peut le court métrage*, du Festival de la Chaise-Dieu, du Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Loire, de la SACEM, de Cinéparc (cinéma itinérant sur le Parc Naturel Régional Livradois-Forez).

**Le résultat des délibérations** sera communiqué par courrier à partir de fin avril, début mai 2021 .

#### 4. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ACCUEIL

En cas de sélection du projet, le producteur ou la structure porteuse s'engage à :

- Réaliser l'enregistrement de la musique ce qui comprend notamment le choix des musiciens interprètes, la direction des séances et d'une façon générale tous travaux permettant d'aboutir à l'établissement de la version définitive de la musique.
  
- Tenir compte formellement du budget qui lui est alloué et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit respecté (Convention entre le bénéficiaire et le syndicat mixte du Projet Chaise-Dieu avec budget annexé).
  
- Se conformer aux conditions d'enregistrement (budget, nombre de musiciens, personnel technique, matériel, déplacements, copie. Etc), ainsi que les dates et lieu d'enregistrement choisis d'un commun accord entre le producteur, le compositeur et le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu.
  
- Les artistes et/ou musiciens doivent être autonomes en terme de création musicale (ordinateur avec logiciels, instruments de musique...).
  
- Fixer avec le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, (avant le mois de Juin) : une période définitive de résidence en fonction des disponibilités de l'auditorium en décembre 2021 (à partir des propositions de dates de résidence fixées par le Syndicat Mixte, d'une durée d'une semaine) et des actions culturelles à destination des acteurs locaux pour initier et/ou sensibiliser à la thématique de la musique à l'image (conférence, rencontre, répétition, restitution publique...) dans le cadre de la semaine de résidence.
  
- Fixer avec le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu avant juin 2021, une restitution du travail effectuée dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 : présentation-rencontre avec le compositeur et le réalisateur avec diffusion du court-métrage.
  
- Autoriser la diffusion du film (en non commercial) concerné par ce dispositif de résidence de création à l'occasion de restitution, ateliers, actions culturelles à l'Auditorium Cziffra.
  
- Faire figurer au générique du film le nom des institutions de manière lisible et pour toutes les formes d'exploitation en mentionnant : *Musique originale de (compositeur), enregistrée avec le soutien de la « Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu » en association avec la « Direction Régional des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes », la « Région Auvergne-Rhône-Alpes», « Département de la Haute-Loire » et la « SACEM ».*
  
- Remettre au Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu 5 copies (Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, DRAC-Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Département de La Haute-Loire, SACEM) sur support CD ou DAT de la musique du film et du film ainsi qu'une copie du bordereau du relevé des musiques (cue-sheet).

- Déposer l'œuvre originale à la SACEM selon les procédures habituelles, y compris dans le cas des musiques improvisées.
- La bourse versée par le Syndicat Mixte du projet Chaise-Dieu que soutient la SACEM n'est pas cumulable avec les aides à la création de musique originales financées par la SACEM via les structures partenaires suivantes : Alcimé, Ciclic, Maison du Film Court, GREC, Pôle image Haute-Normandie, Gindou Cinéma. Les films aidés dans le cadre de collections de Court métrage bénéficiant d'un accompagnement de la Sacem ne sont pas éligibles également. Vous pouvez consulter la page suivante pour plus de détail : <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/aide-a-la-creation-de-musique-originale-pour-le-court-metrage/consultation>
- La somme des aides publiques (Collectivités territoriales, CNC, SACEM...) et autres cofinancement est limitée à 80% du budget réel de la résidence « Musique à l'image » à la Chaise-Dieu.
- Est demandé, un respect du droit du travail et des conventions en vigueur notamment dans les rémunérations artistiques et à ce que le compositeur soit rémunéré sur ses droits d'auteur en plus de son travail d'enregistrement et de ses défraiements.
- Informer le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu de la « carrière » du projet aidé : sélection dans les festivals ou présentation de l'œuvre dans le cadre d'un événement quel qu'il soit, prix reçus, diffusions télé ...

## **5. CONVENTION ET RENDUS DES COMPTES**

A la suite de la décision du comité de chiffrage, une convention est établie entre le producteur/structure porteuse et le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu. Un exemplaire de la convention est transmis au compositeur et au réalisateur. La bourse est versée par le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu en deux échéances : 50 % à la signature de la convention et 50 % au bilan financier et à la livraison du film.

Cette bourse sera considérée comme acquise par le producteur/structure porteuse après remise des comptes du coût réel de la fabrication de la musique à La Chaise-Dieu.

Ce coût doit être justifié par la présentation des copies des dépenses éligibles, dont :

- cachets du compositeur, musiciens, chef d'orchestre, interprètes,
- toutes charges sociales liées à ces rémunérations,
- toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'œuvre musicale et cinématographique,
- tout contrat d'éditeur ou de producteur de musique originale,
- le budget global du film,
- le budget réel de la résidence...

Ces pièces justificatives devront être adressées au Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu dès la finalisation du projet.

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu peut exiger le remboursement de la bourse si l'affectation se révèle en définitive différente de celle ayant justifié l'attribution. Si la dépense finale réelle se révèle inférieure à l'estimation du budget prévisionnel de cette résidence musique à l'image à la Chaise-Dieu, le montant de la bourse en est diminué d'autant.

Chaque acte attributif de la bourse indique l'identification du bénéficiaire, les caractéristiques de l'opération accompagnée, le montant de la dépense subventionnable plafonnée, ainsi que le montant de la bourse et éventuellement le mode de calcul et des réserves particulières. Le plan de financement sera également annexé à l'arrêté.

## 6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE.**

**Pièces à joindre impérativement en deux exemplaires (un dossier papier et un dossier informatique) :**

- Formulaire et dossier de demande résidence complétés et signés sans oublier les pièces complémentaires des points 8 et 9,
- Règlement complété et signé.

**Cette demande de résidence s'effectue impérativement par écrit** aux coordonnées ci-dessous :

**Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu**

Maison du cardinal – avenue de la gare

43160 La Chaise-Dieu

Tél 04 71 00 08 22

[contact@projet-chaise-dieu.fr](mailto:contact@projet-chaise-dieu.fr)

**Date limite de candidature Vendredi 26 Mars 2021**

**SIGNATURES** (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

*Compositeur*

*Réalisateur*

*Producteur/structure*

